

Fonctionnement du « sport universitaire suisse »

NOTE : Toutes les fonctions relatives à des personnes sont écrites au masculin et doivent être comprises au masculin comme au féminin.

1. Les Services des sports universitaires (SSU)

Introduction

Au fil des années, des SSU locaux se sont développés dans toutes les universités, la plupart du temps à partir d'associations de sportifs universitaires. Pourtant, pendant longtemps, les relations entre les différents SSU suisses ne furent pas institutionnalisés.

Le besoin de collaboration s'est fait de plus en plus ressentir au fur et à mesure qu'augmentait l'importance des SSU au sein des universités (mise à disposition d'installations sportives, financement, etc.).

Les SSU locaux sont soumises aux législations cantonales, ainsi qu'aux réglementations des différentes universités. C'est pourquoi la Conférence du sport universitaire suisse (CSUS) fut créée en 1972, en tant que conférence indépendante de la Fédération suisse du sport universitaire (FSSU).

Corollaire

- ***Etant donné qu'il est impossible d'unifier les éléments de droit public des SSU, une structure associative contraignante n'est pas envisageable.***

1.1. Les organes des SSU: les Conférences

La conférence est une forme d'organisation très répandue en droit public. En règle générale, la présidence des conférences est assurée à tour de rôle.

Corollaire

- ***Les Conférences sont des plateformes indépendantes de la Fédération, dont le but est de permettre les échanges entre les différents SSU au niveau national.***
- ***Aucune Conférence n'est autorisée à donner des instructions aux différents SSU. Leurs décisions n'ont qu'une valeur interne.***
- ***Les principes de base des Conférences sont la collaboration volontaire et le consensus.***

1.1.1. La CSUS

La CSUS est une conférence pour tous les maîtres de sports universitaires. Selon ses statuts, elle a pour but le développement général du sport universitaire et s'occupe des questions relatives au métier de maître de sports universitaires.

Corollaire

- La CSUS est une conférence et n'est pas autorisée à donner des instructions à l'extérieur.***
- Ses décisions n'ont qu'une validité interne.***
- La CSUS n'est pas un syndicat.***
- La CSUS est indépendante de la Fédération.***

1.1.2. La Conférence des Directeurs du sport suisse universitaire (CDSU)

Selon les statuts de la CSUS, la CDSU est l'organe directeur de la CSUS, ce qui est normal, puisque les directeurs sont hiérarchiquement supérieurs aux maîtres de sport universitaires et que leur fonction leur permet de toute façon d'imposer leur avis aux membres de la CSUS.

Corollaire

- La CDSU est une conférence et n'est pas autorisée à donner des instructions à l'extérieur.***
- Ses décisions n'ont qu'une validité interne.***
- La CDSU est indépendante de la Fédération.***

Relations avec la Fédération

La Conférence des Directeurs exerce *de facto* une grande influence sur la Fédération (mais pas la Fédération sur la Conférence des Directeurs). *En effet, la Conférence des Directeurs est composée d'un grand nombre de représentants des membres de la FSSU et influence de ce fait l'orientation de la FSSU par l'intermédiaire de l'assemblée des délégués.*

Corollaire

- Les Directeurs ont une double fonction : la direction de leur service et la représentation de leur section auprès de la FSSU. Des conflits d'intérêts sont donc possibles, notamment dans le domaine du sponsoring.***
- En conséquence, ils doivent séparer strictement les affaires des SSU de celles de la FSSU (notamment lorsqu'ils prennent position en tant que membres de la FSSU).***
- Afin d'assurer les échanges informels et la communication entre la CSUS et la FSSU, le Président de la FSSU est invité aux séances de la CDSU.***

1.2. Représentation externe

Les SSU ne sont perçus, par le public, qu'au niveau local, hormis quelques situations exceptionnelles où ils sont perçus, dans le meilleur des cas, au niveau national, par exemple à l'occasion d'une prise de position d'une de leurs conférences.

A travers la Conférence des Directeurs, les SSU doivent exercer une influence plus active sur la politique du sport, en particulier dans le domaine du droit public, c'est-à-dire auprès de la CDIP, de l'OFES, de la CRUS et du DDPS (concept « renforcement de la présence en politique du sport », participation à la mise en pratique auprès des SSU)

Corollaire

- ***Si nécessaire, la CDSU doit aussi devenir politiquement active au niveau national.***
- ***La CDSU représente le sport universitaire suisse dans le domaine du droit public. Il serait contre-productif et inutile de déléguer cette tâche à la Fédération, car les interlocuteurs de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs institutions en droit public sont les SSU. Exemple: « concept sportif ».***
- ***Il appartient aux Directeurs (SSU) d'intégrer les nouvelles universités et hautes écoles (p.ex. les HES) dans le fonctionnement du droit public.***

Frais supplémentaires

Ces tâches peuvent entraîner des frais supplémentaires, en particulier pour le président en exercice. Le SSU en charge de la présidence doit supporter les frais supplémentaires entraînés par sa présidence sur une durée de deux ans.

alternative: *Les frais supplémentaires sont supportés conjointement par tous les SSU.*

2. La Fédération Suisse des Sports Universitaires (FSSU)

Introduction

La FSSU a été créée par les différentes organisations sportives universitaires (sections). Ses membres sont les organisations elles-mêmes et non pas les étudiants. Les SSU paient à la Fédération une contribution dont le montant est proportionnel au nombre d'étudiants de leur université.

La Fédération a été créée en premier lieu afin de permettre aux SSU d'organiser des compétitions sportives au niveau national, c'est-à-dire afin de permettre aux étudiants de se mesurer les uns aux autres à l'échelon national (par exemple lors des CSU), et afin d'inscrire le sport universitaire dans le réseau associatif suisse (notamment en matière de subventions, d'associations sportives estudiantines internationales, etc.)

2.1. Organes de la FSSU selon les statuts (DV, CT, etc.)

Les décisions de la Fédération sont contraignantes pour ses membres, mais uniquement dans certains domaines clairement définis. Il faut déterminer de manière très précise dans quelle mesure et dans quels domaines la Fédération est autorisée à donner des instructions aux SSU (ses membres).

Corollaire

- *L'influence exercée par la Fédération sur les sections / SSU est limitée aux tâches de la FSSU telles que définies dans ses statuts.*
- *La FSSU régit l'intégration des nouveaux membres en droit privé et définit les modalités d'admission à la Fédération ainsi que les prestations et les contre-prestations.*
- *Le Président de la CDSU est membre ex officio du Comité central. En tant que représentant d'un membre de la FSSU, il dispose du droit de vote au sein du Comité central.*

2.2. Représentation externe

La FSSU est la vitrine médiatique nationale du sport universitaire suisse. Il est certain que le public sportif suisse perçoit la Fédération de manière beaucoup plus claire que les SSU.

Statement

- *La FSSU représente le sport universitaire suisse en droit privé des associations et des institutions.*

3. Politique du sport

Le sport universitaire suisse repose sur deux piliers : les organisations sportives universitaires locales, qui relèvent du droit public, et la FSSU, qui relève du droit privé et regroupe les SSU au niveau national pour certaines tâches précises.

Ainsi, le sport universitaire jouit d'une situation de base privilégiée, qu'aucun autre groupement sportif suisse ne connaît. Les projets individuels concernant la politique du sport peuvent donc être initiés et réalisés de manière coordonnée dans deux domaines politiques distincts.

Pour mener une politique du sport efficace, le sport universitaire suisse doit répartir clairement les compétences et les tâches, augmenter la coordination entre sa politique sportive et sa stratégie de réalisation des buts et développer des synergies.

Grâce à son statut privilégié, le sport universitaire suisse, *en tant qu'institution, est à même de prendre position publiquement* sur des questions sportives plus larges et concernant la société en général.

(tiré du concept « Politique du sport en Suisse », 15.1.1999)

Corollaire

- ***La CDSU et le Comité central de la FSSU doivent coordonner leurs démarches en matière de politique du sport.***

- ***Les buts politiques et stratégiques doivent être fixés en commun de manière régulière (p.ex. une fois par législature) et les démarches individuelles continuellement harmonisées.***

OB/18.1.2001/ accepté lors de la séance des Directeurs du 22 janvier 2001

Annexe : signification des sigles

CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
HES	Haute Ecole spécialisée
OFES	Office fédéral de l'éducation et de la science

Le texte allemand fait foi